**DELIBERATION N° ………………………………………**

 *(Modèle mis à jour en Janvier 2022)*

**Instaurant une journée de solidarité**

*✪ Les éléments en italique bleu doivent être modifiés / complétés ou supprimés selon la situation de la collectivité.*

**Logo Collectivité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

**Vu** la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6,

**Vu** les articles L3133-7 à L3133-10 du Code du travail,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du …,

**Considérant ce qui suit :**

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les modalités d’accomplissement de cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées, n’est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics.

Cette journée de solidarité prend la forme d’une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d’une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

**L’assemblée délibérante,**

**Décide**

* D’instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

*Choisir une des possibilités offertes par la loi et exposées ci-dessus*

* Le travail d’un jour férié habituellement chômé, autre que le 1er mai, à savoir :

Le ……………………………………………………

* Le travail d’un jour de réduction du temps de travail (R.T.T) tel que prévu par les règles en vigueur
* Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l’exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :

……………………………………………………

* *(Le cas échéant)* Pour les services de …… (*détailler les services*) qui travaillent en continu tous les jours de l'année ou ……………… (*détailler les raisons liées aux nécessités de service*), la réalisation de la journée de solidarité sera établie différemment des autres services de la collectivité, de la façon suivante :
	+ ……………………………………………………
* Pour les agents recrutés en cours d’année et n’ayant pas assuré la journée de solidarité dans leur précédente activité, la réalisation de la journée de solidarité se fera de la façon suivante :

……………………………………………………

* Que, sauf disposition expresse de l’assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
* De charger l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du ………… ;

Fait à …… le ……,

Le Maire *(le président),*

*(Prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

*Par délégation,*

*(Prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire *(ou le Président),*

* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [**www.telerecours.fr**](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l’Etat le : ……….

Publié le : ………………